

SOMMAIRE :

- Répression des faits de cybercriminalité
- Lancement de la plateforme IMPACT
- Données personnelles et pass sanitaire
- Libertés : Liberté d'influence
- Vidéo sur une réflexion d'actualité



LIBERTÉS

Liberté d'influence, êtes-vous influenceur ou influencé ou bien les deux ?

Tout commence par une scène d'apparence anodine de quelques secondes.

Le fameux joueur de football portugais Cristiano Ronaldo, a déplacé en conférence de presse, des bouteilles de Coca-Cola hors du champ des caméras pour les remplacer par de l'eau. L'emballage sur les médias et les réseaux sociaux a été tel que l'action du groupe Coca-Cola, pourtant sponsor officiel de l'Euro, a chuté, entraînant une perte de sa capitalisation boursière de quatre milliards de dollars. Dès lors une question se pose au travers du rôle des « influenceurs » devenus prétendument plus importants que des prix Nobel ! Sommes-nous libres de toutes influences ou libres d'être influencés ? Plusieurs éléments complexes entrent en jeu dans l'élaboration de nos opinions comme notre éducation, notre parcours professionnel, nos relations sociales, notre environnement économique...

Mais dans nos actions, quel est la part de déterminisme, d'influence et de libre arbitre. Notre désir de consommation qui se traduit majoritairement par une volonté de positionnement social est conditionné par nos affects. Notre raison est-elle suffisamment forte pour lutter contre un inconscient qui pousse à vouloir imiter les comportements d'autres ?

Dans une époque où la notion du temps est totalement perturbée, où l'accélération croît de manière exponentielle, prenons-nous le temps de nous interroger sur notre liberté aux regards des influences extérieures si puissantes.

Décidons-nous réellement en toute conscience d'être influencés, ce qui est notre liberté ?

Ou bien avons-nous perdu cette fameuse liberté pour nous retrouver finalement dans une situation d'aliénation face aux influenceurs ?

Ce qui demeure important, c'est le choix et le libre-arbitre éclairés et assumés.

– Olivier COSTA –

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- **Juridique :** [Point sur l'indemnisation de l'activité partielle à compter du mois de juin 2021](#)
- **Pratique :** [Voyager avec son vélo dans les transports en commun devient plus facile !](#)
- **Culture :** [À quoi va ressembler la Fête de la Musique 2021 à Lyon ?](#)

Le procès Mila et le questionnement de la répression des faits de cybercriminalité – Cécile CREVANT et Louis DRUART –

Le 3 juin dernier, au tribunal correctionnel de Paris, s'est ouvert le procès des harceleurs de Mila, jeune lycéenne harcelée et menacée de mort sur internet. Cette affaire a permis de révéler les limites de la protection offerte par l'ordre juridique français face aux faits de cyberharcèlement.. [Lire la suite...](#)



ET SA VIDÉO :



Lancement de la plateforme IMPACT

– Olivier COSTA –

Il s'agit d'une plateforme de collecte de données, qui permettra de sensibiliser les entreprises à la performance environnementale, sociale et de bonne gouvernance (ESG).

Elle anticipe la réglementation européenne des années à venir, en offrant aux entreprises volontaires, de la TPE au CAC 40, de partager leur savoir-faire et de faire savoir leurs actions en termes d'ESG. Les entreprises pourront remplir tout ou partie des 47 indicateurs écologiques, sociaux ou de gouvernance, qui donnent un premier aperçu des efforts engagés pour leur transition vers des modèles plus responsables. [Lire la suite...](#)



crédit : Ministère de l'Economie et des finances

Données personnelles et pass sanitaire : Comment garantir le respect de nos libertés ? – Emilie PESSIEAU –

Le pass sanitaire, dont les conditions d'application ont été récemment modifiées par le décret n°2021-724 du 7 juin 2021, a pour objectif de limiter le risque de contamination en conditionnant certains déplacements ainsi que l'accès à certains lieux, établissements et événements à la présentation de l'un des trois justificatifs suivants : un résultat de test négatif et/ou une attestation de vaccination et/ou une attestation de rétablissement à la COVID-19. La CNIL s'est prononcée récemment sur le principe du passe sanitaire lors de l'adoption de la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et a également rendu un avis sur les modalités de mise en œuvre de ce dernier. La CNIL a rappelé que plusieurs garanties permettant d'assurer le respect des droits et libertés des personnes concernées devraient être mises en œuvre : Le caractère temporaire du dispositif, la limitation de son usage aux événements les plus à risques rassemblant un grand nombre de personnes, la possibilité de présenter un pass sanitaire au format papier et l'absence de conservation de données après la vérification desdits justificatifs.



La pensée de la semaine :

« Toutes les fautes, tous les retards, toutes les souffrances n'empêchent pas qu'il y a, dans l'univers, tous les moyens pour écraser un jour nos ennemis. Foudroyés aujourd'hui par la force mécanique, nous pourrions vaincre dans l'avenir par une force mécanique supérieure. Le destin du monde est là ». Extrait de l' Appel du 18 juin 1940, Discours du Général Charles de Gaulle, ancien Président de la République Française, 1890-1970.

